

CONTRAT D'EXPOSITION

**ENTRE:**                   **ARRONDISSEMENT DE VERDUN – Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est 4501, rue Bannantyne, Montréal QC, H4G 1E3 agissant et représentée par Madame Nancy Raymond, Chef de la division des arts et de la culture.

**CI-APRÈS APPELÉE « L'ARRONDISSEMENT »**

**ET:**                       **Denyse Gérin** dont l'adresse principale est 607 B 4060 boul St-Laurent, Montréal, QC, H2W 1Y9

**CI-APRÈS APPELÉE « L'ARTISTE »**

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**Article 1. Objet du contrat**

L'artiste concède au profit du diffuseur une licence couvrant uniquement le droit décrit à l'article 2.

**Article 2. Exposition**

**2.1 Exposition des œuvres**

**2.1.1 Types d'exposition (cochez)**

Exposition solo

Exposition de groupe; nombre d'artistes de l'exposition \_\_\_\_\_

**2.1.2 Dates de l'exposition : 11 mai au 8 juillet 2011**

**2.1.3 Lieu d'exposition (cochez)**

Hall d'exposition du Centre culturel de Verdun (5955, rue Bannantyne)

Hall d'exposition du Centre communautaire Elgar (260, rue Elgar)

## **2.2 Reproduction des œuvres**

2.2.1 L'artiste autorise la reproduction de l'œuvre ou des œuvres suivante(s) :

PRINTEMPS n°4

---

---

---

---

à des fins de promotion de l'exposition , à titre gratuit pour une période illimitée et sans restriction géographique sous la ou les forme-s suivantes :

- imprimé (brochure, programme, communiqué)
- sur le site Internet de l'arrondissement de Verdun
- envoi aux médias
- envoi informatique pour invitation au vernissage
- affiche, affichette

## **Article 3. Droits moraux**

3.1 L'artiste doit approuver l'épreuve originale servant à la reproduction d'une de ces œuvres.

3.2 Le nom de l'artiste, le titre de l'œuvre et l'année de sa création doit accompagner de manière lisible toutes reproductions des œuvres.

## **Article 4. Représentation de personnes sur les œuvres**

4.1 Dans le cas où des personnes sont représentées sur des œuvres et identifiables, le diffuseur doit avoir obtenu de l'artiste les autorisations écrites requises desdites personnes, préalablement à la diffusion des œuvres.

## **Article 5. Installation**

5.1.1 Le diffuseur est responsable de l'installation matérielle des œuvres dans son lieu de diffusion. À ce titre, le diffuseur fournit les outils, l'équipement, le matériel et le personnel nécessaires à l'installation des œuvres. L'artiste doit être présent lors du montage et du démontage pour prêter main forte à la technicienne.

5.1.2 Le diffuseur se réserve un droit de regard sur le choix des œuvres et peut, s'il l'estime nécessaire, imposer des modifications. Par conséquent, l'artiste s'engage à présenter lors de son exposition le projet qu'il a proposé au comité de sélection et pour lequel il a été accepté.

## **Article 6. Encadrement**

- 6.1.1 Les œuvres doivent être encadrées. L'encadrement et les frais d'encadrement sont à la charge de l'artiste qui demeure propriétaire des cadres. Dans le cas où les œuvres ne sont pas encadrées, le diffuseur ne se tient pas responsable des dommages que pourraient encourir les œuvres.

## **Article 7. Emballage et transport**

- 7.1 Les œuvres doivent être assurées par l'artiste durant le transport aller-retour. Les frais d'emballage et de transport des œuvres sont à la charge de l'artiste. L'artiste doit prévoir l'emballage des œuvres le lendemain de la fin de l'exposition.

## **Article 8. Promotion et vernissage**

- 8.1 Le diffuseur est responsable de faire la promotion de l'exposition (communiqués de presse, envoi aux médias, distribution d'affiches et d'invitation au vernissage via courriel).
- 8.2 Le diffuseur s'engage également à organiser le vernissage de l'exposition, le vernissage ayant lieu dans le Hall d'exposition le mercredi 11 mai 2011 à 19 heures.

## **Article 9. Vente des œuvres**

- 9.1 Le diffuseur agit en tant qu'intermédiaire pour la vente des œuvres pour la durée de l'exposition. Aucune commission n'est retenue sur les ventes. De ce fait, le diffuseur ne verse pas aux artistes de droits d'exposition (cachet).
- 9.2 L'artiste s'engage à ne pas modifier le prix de vente indiqué sur la liste des œuvres, et ce, pour la durée de l'exposition. Si les taxes sont applicables, veuillez les inclure dans le prix de ventes. Si les œuvres ne sont pas à vendre, spécifiez-le par « Collection privée ».

## **Article 10. Garde et conservation**

- 10.1 Le diffuseur est dépositaire. Il est responsable de la garde ainsi que de la conservation des œuvres que lui remet l'artiste. Le diffuseur s'engage vérifier l'état à l'arrivée et au départ des lieux d'exposition.
- 10.2 L'artiste remet au diffuseur la liste complète des œuvres exposées dans son lieu afin de tenir un registre des œuvres qu'il a en sa possession et dont il n'est pas propriétaire. (voir annexe 1.)

## **Article 11. Propriété des œuvres**

- 11.1 L'artiste est l'unique titulaire des droits sur les œuvres et il est convenu que le présent contrat ne comporte pas de transfert de propriété des œuvres en faveur de quiconque.

**Annexe 1. :**

L'artiste s'engage à nous faire parvenir d'ici le début février 2011

- une photo d'une des oeuvres qui va être exposées et dont l'artiste autorise la reproduction pour la promotion de l'exposition (Article 2.2). Envoyez la photo (minimum 300 dpi.) par courriel à l'adresse suivante [stephanie.francescutti@verdun.ca](mailto:stephanie.francescutti@verdun.ca) ;
- la liste complète des oeuvres exposées (titres, année d'exécution, techniques/ médiums, dimensions en cm, prix);
- le nombre d'affiches dont l'artiste désire disposer lui-même (max. 15).

**Annexe 2. :**

L'artiste accepte de rencontrer des groupes si une demande nous parvient des écoles et/ou du milieu communautaire.

**Annexe 3. :**

L'artiste désire faire don, à l'arrondissement de Verdun, d'une des œuvres exposées, avec l'encadrement, si c'est une œuvre 2D.

J'accepte

Je refuse

Je vous ferai part de ma réponse à la fin de l'exposition

Vous devez signer les deux copies et retourner une copie du contrat afin de confirmer votre acceptation.

**(Pour toutes questions supplémentaires, veuillez contacter Stéphanie Francescutti au 514 765-7165)**

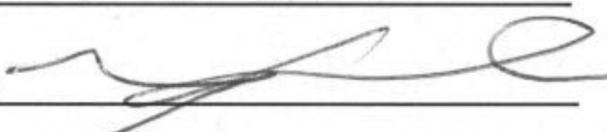
**Nancy Raymond,**  
**Chef de la division des arts et de la culture**

**Denyse Gérin**

514 765-3207  
[denyse.gerin@sympatico.ca](mailto:denyse.gerin@sympatico.ca)

Date: 18 mai 2010

Date: 2 juin 2010

Signature: 

Signature: 